

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyn BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA–BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU - Mme Stéphanie ROIG.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Catherine MONTARON- SANMARTI (donne procuration à F. LACAS) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Mme A.S GARCIA - BREWER) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à R. SALAMERO) - M. Georges NOGUES (donne procuration à L. CAILLAT) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à R. PESTEIL)

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - M. Valentin DESIO - Mme Suzanne ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur SANTACREU souhaite revenir sur l'affirmation, lue dans les réseaux sociaux, qu'il serait dans une opposition systématique aux projets communaux et fait remarquer qu'il a voté beaucoup des questions présentées.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

**1. Décision du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

**Décisions relatives aux contrats culturels**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONTRAT</b>
31/01/2018	Fanfare de rue LA BIENVENIDA le 16/08/2018	Association LE TRIOLET	950,00 €
06/02/2018	Lyre Biterroise Fête de la St-Roch le 16/08/2018	M. Frédéric SOLER	1 000,00 €
08/06/2018	Spectacle KIZ 2018 le 11/08/2018	X RAY Production	1 000,00 €

01/05/2018	KORE PERCUS/KALIMBAO le 21/07/2018	BRESIL en Occitanie	600,00 €
02/02/2018	Formation TOP 80 le 16/08/2018	BELLO Mathieu	2 410,00 €
10/08/2018	Les BARBICHES TOURNEURS le 10/08/2018	NO NEED NAME	1 000,00 €

#### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
18/06/2018	Avenant à la convention de concession pour l'enlèvement de véhicules gênants ou en l'état d'épave et mise en fourrière	SARL AACCR	Grille Tarifaire du 1 <sup>er</sup> /07/2018 au 1er/07/2019
01/08/2018	Contrat de gestion des déchets location benne et collecte	VEOLIA	Location benne 50 € HT /Mois Collecte déchets 78 € HT/Passage

#### Tarifs

N° ARRETE	DATE	OBJET
370	04/09/2018	Modification des tarifs des spectacles de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la salle de spectacles "La Cigalière"

#### Décision relative aux emprunts

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT
	Arrêté portant recours à une ligne de Trésorerie. Taux d'intérêt : Eonia + 0,57%	Banque Postale	1 000 000€ sur 1 an

Monsieur SANTACREU demande de quelle benne il s'agit, il lui est répondu qu'il s'agit de la benne déposée temporairement l'été pour la récupération des déchets de nettoyage de la plage.

Concernant la ligne de trésorerie, Monsieur SANTACREU demande s'il s'agit d'une ligne de trésorerie identique à celle qui vient de se solder, ce qui lui est confirmé.

### **Le Conseil prend acte**

## **2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
17/08/2018	Sinistre du 25/02/2018 candélabre et mur chemin des Layres endommagé	MAIF	1 767,00 €
03/09/2018	Remboursement de la TVA non prise en compte lors du remboursement du sinistre du 15/05/2018	SMACL	113,94 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **3. Renégociation emprunt CDC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a entrepris une démarche pour renégocier les emprunts en cours auprès des divers établissements financiers de la commune.

Dans ce cadre une négociation a été engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignation sur les trois emprunts en cours auprès de cet établissement.

Il est proposé de rendre un avis favorable à la procédure telle qu'engagée et à la signature d'un nouveau contrat globalisant les trois emprunts en cours sur de nouvelles bases plus intéressantes pour la commune.

**Monsieur SANTACREU** demande de quand datent ces emprunts ?

**Il** lui est répondu que cela sera vérifié, l'important étant d'améliorer la situation.

**Il** estime que cette renégociation n'est pas vraiment une économie puisque la dette est rallongée, avec du taux variable.

**Il** lui est répondu que certes le taux est variable mais indexé sur le livret A. Le coût global est de 39.000 € mais avec une diminution sensible des annuités, ce qui est particulièrement intéressant pour la commune.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant**

### **4. Fixation du montant de participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2018- 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non Sérignanais, scolarisés en ULIS-Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire- dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire mais, jusqu'à présent, pas sur le repas du midi.

Afin de mieux prendre en compte l'accompagnement des élèves sur le temps du repas, Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour prendre le relais de l'assistant à la vie scolaire durant la cantine, soit 8h par semaine.

Le coût supplémentaire est intégré dans la réactualisation de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 est fixée à 770,71 € par élève.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**5. Distribution des documents d'information – modification de la délibération du 24 septembre 2012**

Par délibération du 07 mai 2009, modifiée le 24 septembre 2012, le Conseil municipal avait fixé le montant de rémunération de la personne vacataire chargée de distribuer les documents de la ville de Sérignan comme suit :

- 363 € pour un document unique
- 87 € par document supplémentaire

Compte tenu de l'évolution de la population de 38 % en comptant les constructions de logements, le temps de distribution est plus long et plus complexe ; il convient donc de revoir le montant de la rémunération.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette rémunération du montant du taux de croissance de population prévue soit 38 % :

- 500 € pour la distribution d'un document unique
- 120 € par document supplémentaire

**La question est adoptée à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

**6. Contrat Bourg centre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Occitanie a récemment lancé une procédure de soutien des bourgs centres de la Région. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic stratégique qui, une fois validé par les partenaires potentiels est traduit en engagements contractuels sur un programme pluriannuel d'actions opérationnelles.

Ce contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée permet d'accéder à plusieurs dispositifs d'aides financières de la part de la Région et d'autres financeurs éventuels.

La commune s'est positionnée rapidement sur ce dispositif et a préparé un ensemble de projets, déjà existants ou nouveaux, s'inscrivant dans les enjeux soutenus éventuellement par la Région.

Monsieur le Maire propose de candidater sur ce programme de subvention et présente le projet de contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dont il convient d'autoriser la signature.

**Monsieur SANTACREU** demande si des élus ont pris connaissance de ce dossier.

**Monsieur DUPIN** répond que non seulement ce dossier a été vu mais également préparé par des élus qui ont été partie prenante de ce gros dossier.

**Monsieur SANTACREU** explique qu'il a demandé copie de ce document et que le Directeur Général lui a répondu que, s'agissant d'un dossier préparatoire, il était préférable d'attendre qu'il soit définitif avant de lui en transmettre une copie.

**Monsieur DUPIN** confirme et explique que l'élaboration d'un tel dossier est particulièrement technique et nécessite de nombreux échanges entre la commune, la Région et l'Agglomération.

Le document actuel est quasi définitif, à 95% mais risque encore, à la marge, d'être modifié avant adoption définitive. Cette adoption devrait avoir lieu d'ici quelques semaines et la convention définitive lui sera transmise à ce moment, ce qui évitera de diffuser plusieurs versions de ce contrat.

**Monsieur le Maire** explique que le but est de valider la demande de subvention auprès de la Région. Il faudra ensuite attendre la validation régionale. Le dossier présenté a demandé beaucoup de travail et sur les 17 communes de l'agglomération, seulement trois ont pu présenter un dossier et seul Sérignan a été validé. Il félicite le Directeur Général pour la réalisation de ce dossier. Ces dossiers doivent permettre à la Région d'éviter les doublons.

**Monsieur DUPIN** note qu'il a été nécessaire de réaliser de nombreux plans pour ce dossier.

**Monsieur le Maire** ajoute que certaines agglomérations ne jouent pas le jeu pour certaines communes.

**Monsieur AGUILLON** demande si la ville de Béziers est concernée.

**Monsieur le Maire** explique que le retour pour Béziers est bénéficiaire. L'agglomération accompagne aussi Béziers dans le cadre de la compétence habitat et, si l'on regarde les 15 dernières années, ce sont 2 millions d'euros qui ont été apportés grâce à l'agglomération, soit 30 millions sur la période. 91 % des problèmes d'habitats sont sur la commune de Béziers et il était normal que la Vice-Présidence de l'agglomération en charge de la compétence habitat aille au maire de Béziers.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**7. Collégiale ND de Grâce – restauration voûte du chœur – demande de subvention**

Monsieur le Maire explique que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de la Collégiale ND de Grâce souhaite pouvoir étudier la fissure qui affecte le dôme du chœur de l'église. Pour ce faire, il convient de poser des témoins et de procéder à des mesures de géomètre. L'opération comprendra plusieurs autres mesures curatives. Ces travaux estimés à 31.388,16 € HT, peuvent bénéficier d'une aide de 60% au maximum.

Il est proposé de solliciter la DRAC, le Département et la Région à ce sujet.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**8. Marché de service pour la restauration scolaire, périscolaire**

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaires, périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous :

<b>CATEGORIE DE REPAS</b>	<b>SHCB prix TTC</b>
Repas enfants maternelles et primaires (4 bio/mois)	2,69 €
Repas crèche nourrissons	2,64 €
Repas crèche jeunes enfants	2,64 €
Repas enfants Centre Aéré	2,69 €
Goûters crèche	0,51 €
Goûters Centre Aéré	0,65 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

**9. Marché de service pour la restauration des services sociaux**

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché de la restauration sociale pour l'année 2018-2019. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous :

<b>CATEGORIE DE REPAS</b>	<b>SHCB prix TTC</b>
Repas portages	3,48 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **10. Ouvertures dominicales**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis des Conseils municipaux et communautaires, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes : 30 juin - 7, 14, 21, 28 juillet - 4, 11, 18, 25 août - 15, 22, 29 décembre 2019.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **11. Délégation de service public sur les plages de Sérignan – lancement de la consultation lot 5**

L'exploitant de la concession n° 5 s'étant désisté, il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution de ce lot jusqu'en 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **12. Assainissement non collectif - rapport annuel 2017**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **13. ZAC de Bellegarde - convention de participation au financement des équipements publics - Acquisition et cession de parcelles**

Par convention financière signée en 2007, la commune s'est engagée à participer au financement des équipements publics de la ZAC de Bellegarde pour la partie lui incombant, pour un montant de 265 000 € HT et à céder gratuitement à l'aménageur trois parcelles de terrain.

L'avenant n° 1 à cette convention, validé par délibération du conseil municipal le 12 mars 2018, a modifié cette convention pour tenir compte des travaux réalisés par la commune et transformer cette participation financière, qui s'élève aujourd'hui à 224 330 €, en apport en nature de terrains suivant les modalités suivantes :

- acquisition par la commune en lieu et place de Viaterre, auprès de la SCI La Maladrerie, des parcelles AY 69p, 70p, 36p, 227, 228 et cession par la commune à la SCI La Maladrerie d'une parcelle de 508 m<sup>2</sup> issue du déclassement de la rue Paul Cézanne, pour un coût à la charge de la commune de 93 000 € HT,

- cession par la commune à Viaterre, à titre gracieux, de la parcelle AY 91, pour une valeur estimée de 132 000 € environ.

Ces transactions devant être formalisées avant le 31 décembre 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'autorisation de lancer les démarches et négociations nécessaires.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **14. SIVU plateau de Vendres - rapport annuel 2017**

Le rapport retraçant l'activité du SIVU du plateau de Vendres-Sauvian-Sérignan pour l'année 2017 est présenté.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **15. Z.A.C « Garenque » - Définition des modalités de publicité et de mise en concurrence pour le choix de l'Aménageur**

Monsieur le Maire et Madame LACAS quittent la salle avant que cette question ne soit abordée.

**Monsieur GEISEN** rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Garenque » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC. Par cette même délibération, il a été défini les objectifs poursuivis, qui ont été rappelés par délibération du 12 décembre 2016, qui a précisé les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, une équipe pluridisciplinaire a été mandatée pour élaborer le dossier de création de ZAC.

Une fois que le dossier sera remis à la commune, elle devra le soumettre pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, puis, à réception de l'avis, soumis à la participation du public dans le cadre d'une procédure de mise à disposition par voie électronique.

**Monsieur GEISEN** rappelle également que la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée doit être confiée à un aménageur qui ne pourra cependant être choisi qu'après procédure de publicité et mise en concurrence. Il propose en conséquence d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Garenque ».

La loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et son décret d'application du 22 juillet 2009 ont modifié le Code de l'Urbanisme afin que les concessions soient conclues en respectant différentes procédures de publicité et de concurrence.

Ces dispositions ont été complétées par l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par son décret d'application du 1er février 2016 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er avril 2016.

Dans la mesure où la valeur de cette opération d'aménagement est prévue pour être supérieure au seuil de 5 548 000 € HT et qu'il est décidé que le concessionnaire doit, pour cette opération, assumer le risque économique de l'opération, Monsieur GEISEN indique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure « normale » relative aux concessions d'aménagement dont le risque économique est assuré par l'aménageur qui relève d'une part des dispositions de l'ordonnance et du décret des 29 janvier 2016 et 1er février 2016, d'autre part, des articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Garenque », il conviendra donc, conformément aux dispositions précitées :

- de publier un avis d'appel à candidature ainsi au Journal officiel de l'Union Européenne puis dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier ;
- d'établir le dossier de consultation.
- de constituer la commission spécifique prévue à l'article R 300-9 du code de l'Urbanisme qui examine dans un premier temps, les candidatures puis dans un second temps, les offres des concessionnaires.

**Monsieur GEISEN** indique enfin qu'il convient aux termes de ces mêmes dispositions de l'article R 300-9 de désigner la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats ainsi qu'à proposer au Conseil le choix de l'aménageur et à signer la concession.

**Monsieur SANTACREU** demande pourquoi Monsieur le Maire et son épouse ont quitté la salle.

**Monsieur DUPIN** répond que le Maire possède, comme des dizaines d'autres personnes, une parcelle dans le périmètre de la future ZAC et qu'à ce titre, il ne souhaite pas prendre part au processus décisionnel à ce sujet.

**Monsieur AGUILHON** se souvient que cette parcelle avait été acquise avec le bâtiment qui est ensuite devenu un cabinet médical.

**Monsieur DUPIN** ajoute que le fait de quitter la salle et de ne pas participer au débat correspond à une volonté plus globale de procédure transparente.

**Monsieur SANTACREU** s'étonne de l'entendre parler de transparence alors que lui-même n'a été convié à aucune réunion sur aucun projet.

**Monsieur DUPIN** souhaite lui rafraîchir la mémoire et rappelle que lors des travaux de création du restaurant scolaire de l'école Paul Bert, Monsieur SANTACREU s'est vu proposer de participer aux réunions préparatoires, ce qu'il a fait. Pourtant, malgré cette participation, Monsieur SANTACREU s'est abstenu de voter la modification du PLU permettant de réaliser ces travaux.

**Monsieur DUPIN** lui reproche, avec cette abstention, de ne pas être allé dans le sens d'une amélioration de la condition des enfants et d'être resté dans un rôle stérile d'opposant.

**Monsieur DUPIN** estime que la majorité n'a aucune leçon de transparence à recevoir de Monsieur SANTACREU et qu'il n'est pas possible de travailler avec lui sur des projets communs.

**Monsieur SANTACREU** lui reproche d'avoir voté une augmentation du prix de la cantine.

**Monsieur DUPIN** lui répond que ses amis de Béziers ont également voté une augmentation du prix des repas.

**Monsieur SANTACREU** estime que les commissions ne se réunissent pas et qu'il n'y a pas de démocratie à Sérignan.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**16. Z.A.C « Garenque » - Création d'une commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC - Désignation des membres**

Monsieur DUPIN informe le Conseil qu'il convient, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la désignation en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Garenque ».

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Il est proposé aux conseillers de procéder à l'élection des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est également proposé que 5 membres suppléants soient désignés, selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s).

Le président de la commission sera désigné en son sein lors de la première réunion.

Avant toute réunion de celle-ci, une convocation sera adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La commission n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC « Garenque » et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au

cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas empiéter sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal.

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

Enfin, il est proposé que M.Geisen soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Il est demandé aux différentes listes de bien vouloir se déclarer.

Une seule liste est proposée, telle que ci-dessous :

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jacques DUPIN	Jean-Pierre BALZA
2	Roselyne PESTEIL	Marie TENZA
3	Pascal GAUREL	Céline PIAZZA
4	Robert SALAMERO	Michel MAUREL
5	Christian BUSEYNE	Marie-Thé CARAYON

**La liste est désignée avec une majorité de 21 voix, Mme ROIG et M. SANTACREU votant contre**

**Madame ROIG** demande si le choix de l'aménageur sera voté en Conseil municipal.

Cela lui est confirmé.

**Monsieur DUPIN** ajoute que tous les critères sont consultables par tout un chacun, en toute transparence.

Monsieur le Maire et Madame LACAS rentrent dans la salle du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** explique que, au moins, il devrait ne pas prendre part au vote mais qu'il préfère quitter la salle.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. Demande d'agrément et création de contrat civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

*\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **18. Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que la commune, par la délibération du 28 novembre 2017, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune de Sérignan les résultats de la consultation la concernant ; et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité**

#### **19. Question diverse – Acquisition pour l'euro symbolique des immeubles cadastrés AA 78-79-80 situés rue Lamartine**

Monsieur le Maire rappelle l'effondrement total ou partiel des immeubles situés rue Lamartine à savoir :

- 74 rue Lamartine - cadastré AA 78 - appartenant à M. MOUTON
- 72 rue Lamartine - cadastré AA 79 - appartenant à M. BARRE
- 70 rue Lamartine - cadastré AA 80 - appartenant au service des Domaines (succession ANTONUCCIO vacante).

Il rappelle également les expertises, les arrêtés de péril imminent et les actions engagées pour procéder au déblaiement du site.

Il apparaît que la lourdeur des procédures ne laisse pas présager une issue rapide à cette situation, alors que les nuisances sont réelles : gravats, présence d'un tunnel de protection, prolifération des rats, fermeture totale d'une impasse desservant un logement, risque d'effondrement total du n° 70, etc.

Il informe que les propriétaires de ces immeubles seraient disposés à céder leur bien, en l'état et pour l'euro symbolique, à la commune, celle-ci prenant en charge les travaux de déblaiement.

Ces bâtisses avaient été estimées en 2016 et 2017 par France Domaines respectivement à 25 000 €, 11 000 € et 27 000 €. Le seuil des 180 000 € n'étant pas atteint, il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions. Il explique qu'il s'agit certainement de la fin de ces forts désagréments qui ont gêné tout un quartier durant plus de trois ans.

**La question est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire remercie Monsieur BUSEYNE pour l'organisation de la cérémonie de la bataille de Bazeille qui a été un grand succès.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*